

LECTRA

Société Anonyme au capital de 42 743 271 euros
Siège social : 16-18 rue Chalgrin - 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2008

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, et des dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2008.

Le présent descriptif est diffusé par voie électronique dans le cadre de l'information réglementée définie par l'Autorité des Marchés Financiers et mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.lectra.com). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Lectra, Service Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris.

1. Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la société au 22 février 2008

Au 22 février 2008, la société détenait dans le contrat de liquidité géré par SG Securities (Paris) (groupe Société Générale), 174 468 de ses propres actions achetées au cours moyen de € 5,40, soit 0,6 % du capital. Elle ne détenait pas d'autres actions pour son propre compte.

2. Objectifs du programme de rachat

Le programme a pour objet la gestion financière des fonds propres de la société, afin de lui permettre, par ordre de priorité décroissant:

- l'animation du marché, qui sera réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ou de toute autre charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société,

l'annulation des actions par voie de réduction du capital, conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2007.

3. Modalités

3.1 Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres en stock, plus de 10 % du capital social actuel (représentant 2 849 551 actions à la date d'établissement du présent rapport) ajusté en fonction des opérations l'affectant, le cas échéant, postérieurement à la date de l'Assemblée du 30 avril 2008.

3.2 Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à douze euros (€ 12).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à cinq millions d'euros (€ 5 000 000).

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix sus-mentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.

3.3 Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires Lectra sont cotées sur Euronext Paris (compartiment B).

Code ISIN : FR0000065484

3.4 Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 30 octobre 2009 inclus.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} mai 2007 au 22 février 2008

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,6%
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 1 543 031 ⁽¹⁾
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 174 468
 Valeur comptable du portefeuille : € 941 623,37
 Valeur de marché du portefeuille : € 700 106,04

	Flux bruts cumulés ⁽²⁾		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	284 034	ventes ⁽³⁾ : 493 723 Transferts : 0	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Échéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	5,61 €	ventes ⁽³⁾ : 6,18 € Transferts : 0				
Prix d'exercice moyen						
Montants en €	1 594 571	3 052 613				

(1) : 666 419 actions ont été annulées le 30 octobre 2006, 454 115 actions le 9 février 2007 et 422 497 actions le 8 juin 2007

(2) : opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité géré par SG Securities (Paris) (groupe Société Générale) et d'interventions réalisées par la société pour son propre compte dans le cadre d'un mandat confié à la SG Securities.

(3) : 243 723 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité à un cours moyen de € 6,10 et 250 000 actions par la société pour son propre compte à un cours moyen de € 6,27.